



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 11 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 11^e jour d'avril 2022 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Adoption règlement 401-2022 Code d'éthique et déontologie employés municipaux
- 2.4. Évaluation des bâtiments - assurance
- 2.5. Déclaration du conseil municipal - Participation à une formation en éthique et en déontologie
- 2.6. Demande d'aide financière volet 4 FRR Coopération intermunicipal - Administratif
- 2.7. Politique d'affichage (Echodilon, Facebook et tableau électronique)

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Tour Sogetel
- 3.2. Rapport urbanisme
- 3.3. Dérogation mineure Logi Inc - lot projeté 6 501 043
- 3.4. Dérogation mineure Immo St-O - lot projeté 6 501 048
- 3.5. Dérogation mineure Immo St-O - lot projeté 6 501 045
- 3.6. Étude environnementale GEOS
- 3.7. PERLE
- 3.8. Étude de capacité résiduelle des étangs aérés
- 3.9. Demande d'aide financière volet 4 FRR Coopération intermunicipal - Géomatique

4. Travaux publics

- 4.1. Suivi PIIRL
- 4.2. Journalier travaux publics
- 4.3. MTQ - renouvellement contrat déneigement
- 4.4. Appel d'offre 2022-04 Pavages: Autorisation

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention mars 2022

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites (Beauce Rock, Classique de golf Beauce Centre Économique, Expo agricole et forestière, Volley ball Condors)
- 6.2. Mise en forme par Viactive
- 6.3. Programme d'été Multi-Aventures
- 6.4. Arrêt Nuitée VR
- 6.5. Insonorisation salles communautaires

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes
- 9.3. Rapport du maire

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 81-04-2022

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Résolution 82-04-2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 83-04-2022

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mars 2022 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 257 870,60\$.

Adoptée

2.3 Adoption règlement 401-2022 Code d'éthique et déontologie employés municipaux

Résolution 84-04-2022

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #401-2022 : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté:

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace les Règlements numéros 311-2012 et 368-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adoptés les 5 novembre 2012 et le 1er octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.4 Évaluation des bâtiments - assurance

Résolution 85-04-2022

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat à l'entreprise SPE Valeur assurable pour l'évaluation de tous les bâtiments appartenant à la Municipalité et à l'OTJ de St-Odilon ainsi que leur contenu pour la somme totale de 16 240\$ avant taxes.

Adoptée

2.5 Déclaration du conseil municipal - Participation à une formation en éthique et en déontologie

Tel que requis par l'article 15 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2), la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil la déclaration de chaque membre du conseil qui a participé à une formation en éthique et en déontologie.

2.6 Demande d'aide financière volet 4 FRR Coopération intermunicipal - Administratif

Résolution 86-04-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche et la Municipalité de la Paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne désirent présenter un projet d'embauche et partage d'une technicienne en administration volet comptabilité dans le cadre de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'une technicienne en administration volet comptabilité et à assumer une partie des coûts;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil nomme la MRC Robert-Cliche comme organisme responsable du projet.

Adoptée

2.7 Politique d'affichage (Echodilon, Facebook et tableau électronique)

Une mise à jour de la politique d'affichage sera proposée au prochain conseil permettant l'achat de publicité.

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Tour Sogetel

Des citoyens demandent des informations supplémentaires en lien avec le projet d'installation d'une tour cellulaire par Sogetel.

3.2 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de mars 2022 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.3 Dérogation mineure Logi Inc - lot projeté 6 501 043

Résolution 87-04-2022

ATTENDU QUE M. Stéphane Turcotte, président de Logi Inc, est en processus d'achat des lots projetés 6 501 043 et 6 501 044;

ATTENDU QUE M. Stéphane Turcotte a déposé une demande de permis de construction pour un jumelé sur ces mêmes lots;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 501 043 est un lot en angle et qu'une marge avant et une marge avant secondaire doivent être respectées;

ATTENDU QUE dans la zone Rf-84, selon le règlement de zonage 324-2014, il y a une marge avant minimale et maximale à respecter pour l'implantation du bâtiment principal, soit 7.5 mètres à 9 mètres;

ATTENDU QUE selon le projet préliminaire d'implantation, la marge avant secondaire n'est pas respectée, elle se situe à 14.56 mètres;

ATTENDU QUE M. Stéphane Turcotte souhaite déposer une demande de dérogation mineure pour régulariser la situation et ainsi réaliser son projet;

ATTENDU Qu'une analyse des 9 critères d'évaluation pour l'admissibilité de la dérogation a été faite et qu'aucune irrégularité n'a été soulevée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la demande de dérogation mineure déposée par M. Stéphane Turcotte, président de Logi Inc.

Adoptée

3.4 Dérogation mineure Immo St-O - lot projeté 6 501 048

Résolution 88-04-2022

ATTENDU QUE M. Jérôme Labbé, représentant dument autorisé de la compagnie Immo St-O Inc, est en processus d'achat des lots projetés 6 501 047 et 6 501 048;

ATTENDU QUE M. Jérôme Labbé a déposé une demande de permis de construction pour un jumelé sur ces mêmes lots;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 501 048 est un lot en angle et qu'une marge avant et une marge avant secondaire doivent être respectées;

ATTENDU QUE dans la zone Rf-84, selon le règlement de zonage 324-2014, il y a une marge avant minimale et maximale à respecter pour l'implantation du bâtiment principal, soit de 7.5 mètres à 9 mètres;

ATTENDU QUE selon le projet préliminaire d'implantation, la marge avant secondaire n'est pas respectée, elle se situe à 10.08 mètres;

ATTENDU QUE la construction d'une remise est prévue sur la ligne de lot telle qu'indiquée sur le projet d'implantation;

ATTENDU QU'il n'y a aucune mention sur la possibilité d'implanter une remise sur la ligne de lot latérale dans le règlement de zonage 324-2014;

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus de modification règlementaire et que selon le nouveau règlement de zonage 394-2021 adopté le 7 février 2022, qui n'est actuellement pas en vigueur, il sera permis de le faire;

ATTENDU QUE le triangle de visibilité sur le lot projeté 6 501 048 indiqué dans le projet d'implantation restreint le nombre de case de stationnement hors rue;

ATTENDU QUE dans le règlement de zonage 324-2014 la dimension du triangle de visibilité est de 8 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus de modification règlementaire et que selon le nouveau règlement administratif 393-2021 adopté le 7 février 2022, qui n'est pas actuellement en vigueur, la dimension du triangle de visibilité passera à 7 mètres;

ATTENDU QUE de réduire à 7 mètres le triangle de visibilité actuel pour augmenter la dimension des cases de stationnement à 5.57 mètres n'aurait pas de conséquence fâcheuse considérant qu'il sera permis de le faire selon le nouveau règlement administratif 393-2021;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 324-2014, il n'est pas permis d'empiéter de plus de 2 mètres sur la façade avant du bâtiment pour un stationnement hors rue;

ATTENDU QUE M. Jérôme Labbé souhaite déposer une demande de dérogation mineure pour régulariser les situations dérogatoires et ainsi pouvoir réaliser son projet;

ATTENDU Qu'une analyse des 9 critères d'évaluation pour l'admissibilité de la dérogation a été faite et qu'aucune irrégularité n'a été soulevée;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande la dérogation de la façon suivante:

- Autoriser l'implantation du bâtiment selon le projet d'implantation de l'arpenteur en laissant la marge avant secondaire à 10.08 mètres;
- Autoriser l'implantation des remises sur la ligne de lot latérale;
- Autoriser le stationnement hors rue en façade du bâtiment de 0.53 mètre supplémentaire au 2 mètres permis si l'espace est disponible et ainsi ne pas décaler vers le triangle de visibilité;
- De conserver le triangle de visibilité intact à 7 mètres.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la demande de dérogation mineure déposée par M. Jérôme Labbé, représentant d'Immo St-O Inc, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- Autoriser l'implantation du bâtiment selon le projet d'implantation de l'arpenteur et laissant la marge avant secondaire à 10.08 mètres;
- Autoriser l'implantation des remises sur la ligne de lot latérale;
- Autoriser le stationnement hors rue en façade du bâtiment de 0.53 mètre supplémentaire au 2 mètres permis si l'espace est disponible et ainsi ne pas décaler vers le triangle de visibilité;
- De conserver le triangle de visibilité intact à 7 mètres.

Adoptée

3.5 Dérogation mineure Immo St-O - lot projeté 6 501 045

Résolution 89-04-2022

ATTENDU QUE M. Jérôme Labbé, représentant dument autorisé de la compagnie Immo St-O Inc, est en processus d'achat des lots projetés 6 501 046 et 6 501 045;

ATTENDU QUE M. Jérôme Labbé veut déposer une demande de permis de construction pour un jumelé sur ces mêmes lots;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 501 045 est un lot en angle et qu'une marge avant et une marge avant secondaire doivent être respectées;

ATTENDU QUE dans la zone Rf-84, selon le règlement de zonage 324-2014, il y a une marge avant minimale et maximale à respecter pour l'implantation du bâtiment principal, soit 7.5 mètres à 9 mètres;

ATTENDU QUE selon le projet préliminaire d'implantation, la marge avant secondaire n'est pas respectée, elle se situe à 9.34 mètres;

ATTENDU QUE la construction d'une remise est prévue sur la ligne latérale du lot telle qu'indiquée sur le projet d'implantation;

ATTENDU QU'il n'y a aucune mention sur la possibilité d'implanter une remise sur une ligne de lot latérale dans le règlement de zonage 324-2014;

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus de modification réglementaire et que selon le nouveau règlement de zonage 394-2021 adopté le 7 février 2022, qui n'est actuellement pas en vigueur, il sera permis de le faire;

ATTENDU QUE le triangle de visibilité sur le lot projeté 6 501 045 indiqué dans le projet d'implantation restreint le nombre de case de stationnement hors rue;

ATTENDU QUE dans le règlement de zonage 324-2014 la dimension du triangle de visibilité est de 8 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus de modification réglementaire et que selon le nouveau règlement administratif 393-2021 adopté le 7 février 2022, qui n'est pas actuellement en vigueur, la dimension du triangle de visibilité passera à 7 mètres;

ATTENDU QUE de réduire à 7 mètres le triangle de visibilité actuel pour augmenter la dimension des cases de stationnement à 4.14 mètres n'aurait pas de conséquence fâcheuse considérant qu'il sera permis de le faire selon le nouveau règlement administratif 393-2021;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 324-2014, il n'est pas permis d'empiéter de plus de 2 mètres sur la façade avant du bâtiment pour un stationnement hors rue;

ATTENDU QUE M. Jérôme Labbé souhaite déposer une demande de dérogation mineure pour régulariser les situations dérogatoires et ainsi pouvoir réaliser son projet;

ATTENDU Qu'une analyse des 9 critères d'évaluation pour l'admissibilité de la dérogation a été faite et qu'aucune irrégularité n'a été soulevée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure déposée par M. Jérôme Labbé, représentant d'Immo St-O Inc, au Conseil municipal de la façon suivante:

- Autoriser l'implantation du bâtiment selon le projet d'implantation de l'arpenteur en laissant la marge avant secondaire à 9.34 mètres;
- Autoriser l'implantation des remises sur la ligne de lot latérale;
- Autoriser le stationnement hors rue en façade du bâtiment de 0.86 mètre supplémentaire au 2 mètres permis si l'espace est disponible et ainsi ne pas décaler vers le triangle de visibilité;
- De conserver le triangle de visibilité intact à 7 mètres.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la demande de dérogation mineure déposée par M. Jérôme Labbé, représentant d'Immo St-O Inc, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- Autoriser l'implantation du bâtiment selon le projet d'implantation de l'arpenteur et laissant la marge avant secondaire à 9.34 mètres;
- Autoriser l'implantation des remises sur la ligne de lot latérale;
- Autoriser le stationnement hors rue en façade du bâtiment de 0.86 mètre supplémentaire au 2 mètres permis si l'espace est disponible et ainsi ne pas décaler vers le triangle de visibilité;
- De conserver le triangle de visibilité intact à 7 mètres.

Adoptée

3.6 Étude environnementale GEOS

Résolution 90-04-2022

ATTENDU QU'une évaluation environnement de phase 1, une caractérisation environnementale de site phase 2 et caractérisation environnementale complémentaire de site phase 3 sont nécessaires maintenant avant la vente des lots 6 380 790 et 6 380 791;

ATTENDU QUE le Groupe Géos a déposé une offre pour la réalisation de ces études au coût de 23 500\$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat à Groupe Géos pour l'évaluation environnement de phase 1, la caractérisation environnementale de site phase 2 et la caractérisation environnementale complémentaire de site phase 3 sur les lots 6 380 790 et 6 380 791 au coût de 23 500\$ plus taxes.

Adoptée

3.7 PERLE

Résolution 91-04-2022

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont

confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite participer au service PerLE;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil autorise M. Patrice Mathieu, maire et Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée

3.8 Étude de capacité résiduelle des étangs aérés

Résolution 92-04-2022

ATTENDU QUE la Municipalité planifie les prochaines phases de prolongement du développement résidentiel;

ATTENDU QUE le MELCC - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit analyser des demandes d'autorisation pour des projets d'extension de réseaux d'égout ou pour divers autres projets qui nécessitent l'ajout de débits et de charges dans des stations d'épuration municipales;

ATTENDU QUE dans certains cas, les débits et charges ajoutés feront en sorte que les critères de conception de la station d'épuration seront dépassés à la suite de la réalisation des travaux visant l'ajout de développement(s) résidentiel(s) sur le réseau d'égout domestique. Dans d'autres cas, les débits et charges de la station d'épuration sont déjà supérieurs aux critères de conception établis lors des travaux d'assainissement et l'effluent de la station d'épuration respecte tout de même ses exigences de rejet;

ATTENDU QUE depuis 2013, le MELCC n'autorise plus d'ajout de débits et de charges dans une station d'épuration lorsque ses critères de conception sont dépassés ou lorsqu'ils le seront à la suite de la réalisation d'un projet, à moins que la demande d'autorisation soit appuyée par un rapport d'ingénieur qui montre que la station d'épuration possède une capacité de traitement résiduelle suffisante;

ATTENDU QUE la Municipalité demande une offre de services professionnels à Stantec pour couvrir les tâches nécessaires à l'évaluation de la capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et ce, selon la dernière version de la Démarche d'évaluation de la capacité de traitement résiduel d'une station d'épuration de

type étangs aérés facultatifs dépassant ses critères de conception produite par le MELCC;

ATTENDU QUE cette offre de services professionnels s'élève à 6 995\$ avant taxes et comprend:

- Collecte et analyse des données de suivi pour les années 2019 à 2021 ;
- Analyse des plans de la station d'épuration ainsi que du chapitre 2 ;
- Détermination des débits, charges et coefficients à utiliser dans les calculs en considérant la démarche du MELCC ;
- Calculs de capacité résiduelle du volet traitement en considérant différentes conditions d'exploitation actuelles et futures ;
- Calculs de capacité résiduelle du volet aération en considérant différentes conditions d'exploitation actuelles et futures ;
- Rapport de capacité résiduelle ;
- Présentation à la municipalité (via TEAMS).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat d'étude de capacité résiduelle des étangs aérés à l'entreprise Stantec.

Adoptée

3.9 Demande d'aide financière volet 4 FRR Coopération intermunicipal - Géomatique

Résolution 93-04-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche, la Municipalité de la Paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne et la Municipalité du Village de Tring-Jonction désirent présenter un projet d'embauche et partage d'un technicien en géomatique dans le cadre de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'un technicien en géomatique et à assumer une partie des coûts;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil nomme la MRC Robert-Cliche comme organisme responsable du projet.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Suivi PIIRL

La directrice générale et greffière-trésorière explique le PIIRL et mentionne qu'une première rencontre devrait avoir lieu au courant du mois de mai prochain.

4.2 Journalier travaux publics

Résolution 94-04-2022

ATTENDU QU'un écart est constaté entre le salaire des employés syndiqués et la moyenne des employés du même poste en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le consultant en ressources humaines de la Municipalité, M. Marc-André Paré, a dressé un scénario visant l'atteinte de la moyenne;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'ajuster les salaires des employés syndiqués tels que soumis par M. Marc-André Paré.

Adoptée

4.3 MTQ - renouvellement contrat déneigement

Résolution 95-04-2022

ATTENDU QUE le contrat de déneigement et déglacage en vigueur (6606-19-4560) octroyé à la municipalité se termine à la fin de la saison actuelle, soit le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE le ministère des Transports propose un nouveau contrat de déneigement et déglacage des routes 275, 276 et de la Grande-Ligne, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, et ce, d'une longueur de 24,392 km pondérés;

ATTENDU QUE ce contrat a une durée de 5 ans ferme pour un montant total de 1 047 500 \$, soit l'équivalent de 209 500 \$ par saison contractuelle. De plus, ce contrat prévoit une indexation du montant chaque année. Les montants du contrat des 2^e, 3^e, 4^e et 5^e années seront indexés selon une formule utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada;

ATTENDU QUE la saison contractuelle débute le 15 octobre de chaque année et prend fin le 24 avril inclusivement de l'année suivante. Ce nouveau contrat ne comprend plus le principe de présaison et de post saison. La période d'hiver est donc prolongée de 4 semaines;

ATTENDU QUE la municipalité est obligatoirement tenue d'acheter le sel auprès du Ministère. Le prix de vente du sel est fixe pour toute la durée du contrat et il est établi à 89,20 \$ par tonne. L'approvisionnement en abrasif est libre, la municipalité doit s'approvisionner chez un fournisseur de son choix;

ATTENDU QUE le présent contrat comprendra une clause sur l'installation de télémétrie véhiculaire sur notre camion de déneigement dont les données devront être transmis au Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité vit un défi de recrutement présentement dû, entre autres, aux conditions de travail des journaliers durant la période hivernale (disponibilité 7 jours sur 7) et que l'embauche d'un journalier supplémentaire permettrait l'octroi de journée de repos fixe.

ATTENDU QUE l'embauche du journalier supplémentaire rend le contrat de déneigement déficitaire pour la municipalité;

ATTENDU QU'une contre-offre au montant de 237 500\$ annuellement a été proposée au Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère propose une 2e offre à la Municipalité au montant de 223 000\$ indexé annuellement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la deuxième proposition du Ministère, soit un contrat de 5 ans représentant 1 115 000\$, soit 223 000\$ indexé annuellement.

Adoptée

4.4 Appel d'offre 2022-04 Pavages: Autorisation

Résolution 96-04-2022

ATTENDU QUE la subvention PRABAM permettrait à la Municipalité de payer une partie du pavage de la cour du garage municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander des soumissions par appel d'offres sur invitation tel que requis par la loi pour le pavage de la cour du garage municipal.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention mars 2022

Résolution 97-04-2022

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de mars 2022 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Beauce Rock, Classique de golf Beauce-Centre Économique, Expo agricole et forestière, Volley ball Condors)

Résolution 98-04-2022

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder une commandite de 200\$ à l'évènement Beauce-Rock, 250\$ pour la Classique de Golf organisée par Beauce-Centre économique, 1500\$ à l'Expo agricole et forestière et 50\$ au Volley ball condor de Chaudière-Appalaches.

Adoptée

6.2 Mise en forme par Viactive

Résolution 99-04-2022

ATTENDU QUE le CABBE désire offrir un service d'entraînement et de mise en forme destiné aux retraités et jeunes retraités, pour qu'ils puissent bouger gratuitement avec une professionnelle de la santé;

ATTENDU QUE la session débiterait en avril pour une durée d'environ 11 semaines et que les cours pourraient être faits à l'extérieur ou à l'intérieur selon la température;

ATTENDU QUE le coût pour la municipalité serait de 50\$ par séance;

ATTENDU QUE la prise en charge de tout ce qui a trait à la publicité, aux inscriptions, à la gestion des passeports vaccinaux et autres mesures sanitaires sera faite par le CABBE;

ATTENDU QUE la première édition de cette activité s'est tenue à l'automne et a été appréciée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter l'offre de service du CABBE au coût de 50\$ par session complète d'entraînement et de mise en forme.

Adoptée

6.3 Programme d'été Multi-Aventures

Résolution 100-04-2022

ATTENDU QUE La Maison des Jeunes de la MRC Robert-Cliche sollicite la collaboration de la Municipalité pour le programme d'été Multi-Aventures 2022, soit 100\$ du participant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE participer au programme Multi-Aventure 2022;

D'accepter tous les participants de St-Odilon en accordant un montant de 100\$ par inscription.

Adoptée

6.4 Arrêt Nuitée VR

Résolution 101-04-2022

ATTENDU QUE ARRÊT NUITÉE VR est le tout 1er site internet au Québec à offrir aux caravaniers explorateurs un répertoire crédible des sites reconnus, autorisés par les localités et sécuritaires, leur permettant de s'y stationner le temps d'une nuitée;

ATTENDU QUE le site de l'OTJ St-Odilon accueille déjà des caravaniers de passage et possède l'installation pour la vidange;

ATTENDU QUE des règles encadrent les nuitées par un code de conduite;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE publier le site de l'OTJ St-Odilon comme site de référence pour Arrêt Nuitée VR dans notre municipalité.

Adoptée

6.5 Insonorisation salles communautaires

Point reporté, en attente de la soumission.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport du maire

Le maire, Patrice Mathieu, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 102-04-2022

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h35.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
**Directrice générale et
greffière-trésorière.**